

**Convention de partenariat concernant le fonctionnement
du Conseil Local de Santé Mentale Lucien Bonnafé sur le Territoire
Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi**

Entre :

Le Groupement Hospitalier de territoire psy sud Paris, situé 54 Avenue de la République BP 20065 94806 VILLEJUIF CEDEX, représenté par Monsieur Lazare Reyes, directeur. Dénommé ci-après « Groupe Hospitalier Paul Guiraud »

Et :

L'Association Maison Commune des Addictions et des troubles Mentaux et de la santé 94 Ouest (MCATMS94), dont le siège est situé au 50, avenue Karl Marx 94800 VILLEJUIF, représentée par Madame Maëlle BOUGLET agissant en qualité de Présidente.

Et :

La Mairie d'Orly, située 1 place François Mitterrand 94310 Orly, représentée par sa Maire, Madame Imène SOUID

Et :

La Mairie de Choisy-le-Roi située Place Gabriel P2RI 94600 Choisy-le-Roi représentée par son Maire, Monsieur Tonino PANETTA

Et :

La Mairie de Villeneuve-le-Roi, située Place de la vieille église 94290 Villeneuve-le-Roi, représentée par son Maire et Président du CCAS, Monsieur Didier GONZALES

Et :

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS-IDF), dont le siège est, représentée par Madame Amélie VERDIER, sa Directrice Générale

Préambule : contexte territorial

Face à la nécessité d'instaurer un partenariat entre les acteurs de la cité et les services de psychiatrie pour améliorer la prise en charge des situations individuelles

complexes et renforcer la prévention, des dispositifs et des initiatives sont déjà conduites sur le territoire de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, à savoir :

- Des réunions autour de situation complexes portées par différentes institutions (CCAS, CLIC, EDS) en partenariat avec le secteur de psychiatrie générale et/ou l'Equipe Mobile Handipsy rattachée à l'hôpital Paul Guiraud,
- Des initiatives autour de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM).

De nombreux besoins ont été identifiés par l'ensemble des acteurs du territoire lors du diagnostic réalisé en 2010 et de l'élaboration des Contrats Locaux de Santé (CLS) à Choisy-le-Roi et à Orly dont notamment leurs difficultés face à des situations qui semblent relever de la santé mentale : accès aux soins, accès à la culture, au logement, à l'emploi, lutte contre la stigmatisation.

Lors de ces différents temps d'identification des besoins, des échanges se sont engagés entre les villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi et ses principaux partenaires, sur la pertinence de mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

En octobre 2012, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS-IDF) a lancé un appel à projet pour le financement de postes de coordonnateur de conseils locaux de santé mentale. Afin de répondre aux besoins identifiés, et souhaitant mieux structurer le partenariat, les villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, au travers de La Maison Communes des Addictions et troubles mentaux (MCATMS), le groupe hospitalier Paul Guiraud (secteur de psychiatrie adultes 94G10) et le secteur de psychiatrie infanto-juvénile 94i03/04 des hôpitaux de Saint-Maurice, en lien avec l'association des familles et amis de malades (UNAFAM), ont souhaité répondre à cet appel à projet et renouveler le CLSM de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi.

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention reconduit les modalités du partenariat entre le groupe hospitalier Paul Guiraud et les villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Lucien Bonnafé du territoire Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi, définies dans la précédente convention.

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), crée en novembre 2004, poursuit son activité en tant que plateforme de concertation et de coordination entre élus locaux et services de psychiatrie publique, pour la définition en commun des politiques

locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population concernée.

Sa composition, ses missions, sa gouvernance, et les actions qui seront menées sont reconduites. La gouvernance du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) comprend notamment :

- **L'assemblée plénière :**

Présidée par les Maires des trois villes, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi ou leurs représentants(es) et organisée avec la participation de la cheffe de service de psychiatrie générale du groupe hospitalier Paul Guiraud, du chef du pôle de psychiatrie infanto-juvénile des hôpitaux Saint Maurice, et du/de la délégué(e) départementale de l'association de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

Sont aussi présents, la coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), les coordinateurs du Contrat Local de Santé (CLS), l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que d'autres partenaires tels que : le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), les bailleurs sociaux, le Conseil départemental, les Espaces Départementaux des Solidarités (EDS).

L'assemblée plénière se réunit au moins une fois par an sur l'une des trois communes.

- **Le Comité de pilotage (COFIL) :**

Présidé par les Maires de Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi ou leurs représentants.

Le Comité de pilotage (COFIL) est organisé avec la participation de la cheffe de service de psychiatrie générale du groupe hospitalier Paul Guiraud, du chef du pôle de psychiatrie infanto-juvénile des hôpitaux Saint Maurice, et du/de la délégué(e) départementale de l'association de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) sur le Val-de-Marne.

Le Comité de pilotage (COFIL) se réunit au minimum deux fois par an. Un travail sera mis en place pour encourager la participation des usagers et patients.

Article 2 : Moyens mis en œuvre et dispositions financières

A partir de 2023, l'ARS délèguera à l'hôpital Paul Guiraud une enveloppe annuelle de 33 000 € pour le financement d'un poste de coordonnateur de CLSM à 0.5 Équivalent Temps Plein (ETP), en complément du 0.5 ETP financé par les villes de Choisy-le-Roi (21 250 €), Orly (10 625 €) et Villeneuve-le-Roi (10 625 €).

Le budget du CLSM Lucien Bonnafé s'établit donc à 75 000 € par an. La coordinatrice est rattachée administrativement à la MCTAMS.

Les fonds seront par conséquent versés à la MCTAMS qui produira un bilan financier annuel.

La subvention des villes sera versée à l'association, après le vote de leur budget.

Le groupe hospitalier Paul Guiraud s'engage à reverser à l'association MCATMS 94 le montant de l'enveloppe déléguée par l'ARS-IDF pour la période 2023-2025 soit au total 99 000 € (33 000 € par an). La dotation sera versée à la MCATMS 94 sur la base d'un titre de recettes adressé par cette dernière au groupe hospitalier Paul Guiraud - direction des finances au début de chaque semestre de rémunération. Le contrat de recrutement du coordonnateur, de même que ses avenants, sont communiqués pour information au groupe hospitalier Paul Guiraud.

En cas de non renouvellement de l'enveloppe déléguée par l'ARS-Ile-de-France au groupe hospitalier Paul Guiraud, les villes Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi se réservent le droit de réexaminer leur participation financière.

Article 3 : Missions du coordinateur CLSM

La coordonnatrice du CLSM est responsable du fonctionnement courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme de travail, ainsi que de l'animation du partenariat.

Afin que le partenariat s'articule dans les 3 communes, la présence de la coordinatrice sera définie selon un planning validé par chaque collectivité :

- 1 jour sur la ville d'Orly
- 1 jour sur la ville de de Villeneuve-le-Roi
- 2 jours sur la ville de Choisy-le-Roi
- 1 jour au Centre Médico-Psychologique de Choisy-le-Roi

La coordinatrice prépare les assemblées plénières et les comités de pilotage, assure leur suivi et anime tout ou partie des groupes de travail.

Elle établit pour ces instances et pour l'ARS les éléments nécessaires à l'évaluation de l'action du CLSM.

La coordonnatrice est intégrée aux équipes de pilotage des Contrats Locaux de Santé signés par les villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi.

Article 4 : Evaluation du dispositif

Le fonctionnement et l'action du CLSM financé devront faire l'objet d'une évaluation prenant en compte les critères suivants :

- La gouvernance des CLSM
- Le partenariat mis en œuvre
- Les actions réalisées au regard des cinq objectifs prioritaires fixés :
 - ✓ Organiser un diagnostic local de la situation en santé mentale

- ✓ Permettre l'égal accès à la prévention et aux soins ainsi que la continuité de ceux-ci,
 - ✓ Développer l'éducation et la promotion en santé mentale,
 - ✓ Favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers,
 - ✓ Contribuer à la destigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques,
- Le bilan de l'aide à la résolution des situations psychosociales complexes,
 - L'articulation avec le Contrat Local de Santé,
 - L'articulation avec la Politique de la Ville,
 - L'articulation avec le Projet territorial de santé mentale du Val-de-Marne.

Article 5 : Suivi de la convention

Une réunion annuelle de suivi de la convention est organisée à l'initiative de la Maison Communes des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé (MCATMS) avec les villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Elle associe les représentant(e)s des villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, désigné(e)(s) par elles et, par le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et les Hôpitaux Saint Maurice, le Directeur ou son représentant le chef et le collaborateur assistant des pôles 94G10 et 94i03/04, et le Directeur des finances, référent administratif de la convention. Pour l'UNAFAM, elle associe son/sa délégué(e) départemental(e) ou ses représentant(es) locaux.

Le suivi porte notamment sur les éléments d'évaluation du dispositif définis à l'article 4 « Évaluation du dispositif », ainsi que sur la mise en œuvre du partenariat entre les parties désignées en page 1.

Article 6 : Informations et signataires de la convention

Pour l'ensemble des parties signataires :

- Les documents transmis à l'assemblée plénière et au Comité de Pilotage (COFIL), de même que les comptes rendus et avis de ces instances, sont adressés également à la direction de l'établissement,

En ce qui concerne le groupe Hospitalier Paul Guiraud :

<p>Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20230927-DEL-23-092-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023</p>

- Toute demande de financement impliquant le groupe hospitalier fait l'objet d'une transmission préalable pour accord à la direction de l'établissement.

Article 7 : Date d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention, conclue pour une durée de 3 ans, prend effet à la date de sa signature par les parties.

Elle est renouvelable par accord exprès entre les parties qui en font la demande, au moins six mois avant la date d'expiration. Toute modification interviendra par voie d'avenant dans les mêmes formes que la présente convention.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements pris. Chacun des signataires de la présente convention peut procéder à sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 8 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun, après épuisement des voies amiables.

Fait à Villejuif, en six exemplaires, le

Pour la Directrice Générale de l'ARS-IDF
Mme Amélie VERDIER

Et par sa délégation,
Mr. Éric VECHARD
Directeur de la délégation départementale
Du Val-de-Marne

La Maire d'Orly
Madame Imène SOUID

Le Maire de Villeneuve-le-Roi
Monsieur Didier GONZALES

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Paul Guiraud
Mr Lazare REYES

Le Maire de Choisy-le-Roi
Monsieur Tonino PANETTA

M.C.A.T.M. S
Madame Maëlle BOUGLET

